



Ville de
Linselles



2026.142

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

➤ 4 RUE DU DOCTEUR BONENFANT

Le Maire de la Ville de LINSELLES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212- 1 à 2, L 2213-1 et L 2213-1-1, L 2213-2 et L 2122.24,

VU la décision de Madame le Maire en date du 3 avril 2026 portant la revalorisation des tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande de Monsieur PETITPREZ, ferme la Longue-Cour rue de Wambrechies 59126 Linselles, à règlementer le stationnement afin d'y installer un véhicule pour la réalisation d'un diagnostic géotechnique sur 2 place de stationnement devant le n°4 rue du docteur Bonenfant,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

A R R Ê T E

Article 1 – du 4 au 5 août 2026 :

Un véhicule de type camionnette sera installé sur 2 places de stationnement face au n°4 rue du docteur Bonenfant.

Si besoin une déviation pour les piétons sera organisée par le déclarant pour laisser la libre circulation des usagers.

Article 2 - Les travaux nécessitant une emprise de chantiers (benne, échafaudage, clôture, palissade de chantier), le dépôt de matériaux, l'installation d'une base vie, l'utilisation de moyen de levage, l'immobilisation de stationnement, la fermeture de rues, sont soumis au paiement de droits de voirie à partir du premier jour d'occupation selon les tarifs fixés par la décision de Madame le Maire du 03 avril 2026.

Article 3 - l'intervenant devra se référer au Règlement générale de Voirie Communautaire délivré par la Métropole Européenne de Lille :

- <https://geodom.lillemetropole.fr/documents/RGVC.pdf>

Article 4 - Les arrêtés doivent être apposés par le demandeur sur des panneaux interdisant le stationnement des véhicules au minimum 48 heures avant le début de la manifestation. Leur conformité sera obligatoirement constatée par la Police Municipale, veuillez les contacter au 06.16.76.99.01.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates et heures reprises à l'article 1^{ER}. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, sera enlevé et mis en fourrière par les services de police.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
 - Madame la Commissaire de la Police Nationale de TOURCOING,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de LINSELLES,
 - Monsieur PETITPREZ le demandeur de LINSELLES,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de LINSELLES,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : **31 JUIL. 2026**
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,



Madame le Maire,
Conseillère déléguée Métropolitaine,
Isabelle POLLET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Pollet', written over a horizontal line.